Ille & Vilaine
LE DEPARTEMENT

ARRÊTÉ DE DOTATION GLOBALE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Affaire suivie par :
Loïs JEANNE
Tél. : 02.22.93.67 33

Vern-sur-Seiche ARP Patis Fraux
SIREN : 384302642

AD et AT 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R. 314-211, R. 314-216, R. 314-217, R. 314-219, R. 314-223, R. 314-224, R. 314-225, R. 314-232, R. 314-233, R. 314-240 et R. 314-242 ;

VU le règlement départemental d'aide sociale et le guide méthodologique du paiement de l'aide sociale à l'hébergement des personnes en situation de handicap en établissements PH en vigueur ;

VU la délibération du 1ier juillet 2021 portant élection de Monsieur Jean-Luc CHENUT à la Présidence du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) du 2 septembre 2022 entre le Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, le Directeur général de l'Agence Régionale de santé Bretagne et le Président du Centre de Réadaptation du Patis Fraux ayant pour objet de définir les relations et les engagements réciproques techniques et financiers à compter du 1er janvier 2022 pour une période de 5 ans ;

VU l'article 4-2 du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens du 2 septembre 2022 entre le Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, le Directeur général de l'Agence Régionale de santé Bretagne et le Président du Centre de Réadaptation du Patis Fraux relatif aux modalités budgétaires et financières, définissant notamment la Dotation Globale Commune (DGC) et son évolution au cours de la durée du CPOM ;

VU la délibération de l'Assemblée Départementale d'Ille-et-Vilaine lors de sa séance des 16 et 17 novembre 2023 ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux d'Ille-et-Vilaine ;

ARRETE

ARTICLE 1er : La Dotation Globale Commune (DGC) allouée au titre de 2024 à l'Association du Centre de Réadaptation du Patis Fraux définie à l'article l'article 4-2 du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens sus-visé est fixée à :

1 157 164 €

ARTICLE 2 : La DGC fixée à l'article 1 est versée mensuellement par douzième pour les structures du Centre de Réadaptation du Patis Fraux relevant de la compétence du Département d'Ille-et-Vilaine : le foyer d'hébergement, le SAVS, le foyer de vie et d'accueil médicalisé « Temphau ».

ARTICLE 3 : Les prix de journée 2024 applicables aux bénéficiaires de l'Aide Sociale admis au sein des établissements et services gérés par le Centre de Réadaption du Patis Fraux sus-cité sont fixés ainsi qu'il suit :

Foyer d'hébergement « le Patis Fraux » à Vern-sur-Seiche *Hébergement Permanent*	158,02 €
Foyer de vie et d'Accueil Médicalisé « Temphau » à Vern-sur-Seiche *Hébergement Temporaire (applicable aux usagers extérieurs au Département 35)* Prix brut Prix net	 220,85 € 200,75 €

ARTICLE 4 :

Pour les personnes fréquentant l'hébergement temporaire et qui ne proviennent pas d'un autre établissement, la participation demandée est fixée à **20 €** par jour.

Pour les résidents accueillis en hébergement temporaire en provenance d'autres établissements du secteur adulte, le prix de journée à facturer aux établissements d'origine est de **124 €** (repas et participation du résident inclus).

En revanche, pour les personnes ayant un domicile de secours dans un autre département que l'Ille-et-Vilaine, il est fait application du prix de journée de la structure indiqué dans le tableau ci-dessus.

ARTICLE 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative de Nantes, 2, place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 Nantes Cedex 4) dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services Départementaux d'Ille-et-Vilaine, le Payeur Départemental d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département d'Ille-et-Vilaine.

Rennes, le 23 FEV. 2024

Le Président,

Jean-Luc CHENUT

Publié le 14 mars 2024